

## Résolution du Congrès européen du travail sur le Marché commun (Mai 1956)

**Légende:** Les 27, 28 et 29 avril 1956, avec l'aide du Mouvement socialiste pour les États-Unis d'Europe (MSEUE), le Congrès européen du travail - auquel participent Paul-Henri Spaak, Sicco Mansholt, Guy Mollet et Jean Monnet - tient à Paris une réunion à l'issue de laquelle est adoptée une résolution qui exprime son soutien à la mise en place du Marché commun en insistant notamment sur ses enjeux agricoles, sociaux et institutionnels.

**Source:** La Gauche européenne. dir. de publ. Enrico Gironella. Mai 1956, n° 31. Paris: MSEUE. "Résolution sur le Marché commun", p. 12-13.

**Copyright:** (c) La Gauche européenne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/resolution\\_du\\_congres\\_europeen\\_du\\_travail\\_sur\\_le\\_marche\\_commun\\_mai\\_1956-fr-97768cco-e959-4391-8edb-a2a84557555c.html](http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_congres_europeen_du_travail_sur_le_marche_commun_mai_1956-fr-97768cco-e959-4391-8edb-a2a84557555c.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015

## Résolution sur le Marché commun

Au lendemain de la publication du rapport sur le Marché commun établi par les experts de Bruxelles et qui doit être incessamment soumis aux gouvernements, le Congrès européen du travail, réuni à Paris, les 27, 28 et 29 avril 1956, entend faire connaître sa position.

D'accord avec la plupart des objectifs généraux proposés par ce texte, le Congrès estime que ceux-ci ne pourront être atteints sans un renforcement notable des institutions prévues à cet effet.

Insuffisantes sur les plans politique et institutionnel, les propositions des experts pourront, sur le plan technique, constituer une base utile pour la négociation d'un traité que le Congrès invite les gouvernements à entreprendre et à faire aboutir dans les moindres délais.

Sous ces réserves, le Marché commun peut commencer par l'établissement progressif et par étapes d'une Union douanière étant entendu:

- le caractère irréversible des engagements souscrits et décisions déjà prises;
- le caractère obligatoire des délais fixés. L'Union douanière comportera l'élimination progressive des droits de douane, des contingentements, des distorsions générales et particulières ainsi que de tous autres obstacles à une organisation rationnelle de l'économie européenne, l'établissement d'un tarif commun et d'une politique économique commune vis-à-vis des pays tiers.

L'Union douanière ne se confond pas avec la simple libération des échanges. Aux termes mêmes du projet des experts, son objet *doit être de créer une vaste zone de politique économique commune constituant une puissante unité de production et permettant une expansion, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie.*

Le Congrès affirme que la fusion des marchés doit aboutir à l'union économique et politique. Ceci dit et sans entrer dans des détails d'ordre purement technique, le Congrès entend donner son avis sur les points suivants qui concernent plus spécialement les travailleurs:

L'autorité responsable du Marché commun doit mener une politique d'expansion dans le cadre du plein-emploi des hommes et des équipements et réaliser les conditions d'une véritable politique de conjoncture.

À cet effet, elle devra se servir d'un Fonds d'investissements pour combattre les déséquilibres temporaires et les déséquilibres régionaux. Ce Fonds sera de ce fait un instrument positif d'aménagement du territoire européen. Il devra être conçu comme un service public et géré sous le contrôle et l'autorité de la Commission européenne.

Un Conseil économique et social européen devra assister le Conseil des ministres et la Commission européenne dans ces diverses tâches.

La politique du Marché commun doit tendre à rapprocher du niveau le plus élevé les législations sociales, sans toutefois faire de cette harmonisation une condition préalable. Les premiers objectifs devraient être notamment l'égalisation des salaires masculins et féminins, de la durée hebdomadaire du travail et du régime des heures supplémentaires, de la durée des congés payés.

En matière de réadaptation, les travailleurs devront obtenir les garanties qui leur permettront d'accepter les risques qui pourraient se manifester pendant la période de transition, les risques dus à la reconversion et à l'élimination souhaitable des entreprises inefficaces, les risques enfin provoqués par la marche du progrès technique.

Ces garanties devront jouer :

- sans que les travailleurs soient obligés d'apporter la preuve, impossible à fournir, que le chômage est une conséquence du marché commun;
- en cas de fermeture totale ou partielle d'une entreprise ou d'un établissement;
- en cas de réduction d'emploi affectant un pourcentage supérieur à 10 % des effectifs d'une entreprise ou à un nombre donné de personnes.

Elles devront comporter :

- des indemnités de réinstallation en cas de changement de résidence;
- des indemnités de réadaptation proprement dite, une rééducation professionnelle effective en cas de changement de profession;
- une rémunération au moins égale à celle obtenue dans le dernier emploi;
- des indemnités d'attente couvrant la période allant de la perte de l'emploi à la date de l'emploi nouveau dans la même entreprise ou dans une autre entreprise.

Il est évident que l'action en faveur de la réadaptation devra s'exercer parallèlement avec l'action positive du Fonds d'investissement en matière de reconversion. Le Fonds sera tenu de consacrer des investissements spécifiquement affectés à une région au sein de laquelle l'emploi aurait été réduit de 5 % ou d'un certain nombre de personnes. Il faut obtenir, en effet, un équilibre économique non seulement dans l'ensemble du territoire européen, mais aussi à l'intérieur de régions économiques plus limitées, afin d'éviter la formation de nouvelles zones de dépression de postes de chômage et de sous-emploi.

Il n'est pas moins évident qu'une telle politique reposera l'ensemble du problème du chômage et contribuera à l'harmonisation des politiques, des législations et des prestations en cette matière.

Une telle politique est nécessaire pour obtenir le concours actif de la classe ouvrière. Mais pour réussir, elle exige à tous les stades le concours actif et la participation effective de cette classe ouvrière et de ses représentants syndicaux.

Par ailleurs, le Congrès attire l'attention sur les points suivants :

Dans le domaine de l'agriculture, le marché des produits de base et des produits agricoles devra être organisé dans le cadre et dans l'esprit du Marché commun. Cette organisation aura l'énorme avantage d'être plus efficace que toute autre organisation élaborée sur le plan national. Aux organisations nationales, en la matière, devra donc être substituée une organisation européenne établie sur des bases prévues par le traité, assurant la participation équitable des producteurs et des consommateurs européens à la définition d'une politique agricole et alimentaire européenne.

Des objectifs communs de production, l'organisation de la distribution et éventuellement du stockage, leur financement, une politique commune du commerce extérieur de ces produits vis-à-vis des pays tiers, constituent les chapitres essentiels d'une politique agricole et alimentaire européenne.

En ce qui concerne la coordination nécessaire des transports, celle-ci se heurte à l'absence d'une connaissance précise des coûts comparés des divers modes de transports de chaque pays et plus encore entre les pays. Il faut donc rétablir un compte de transports qui permette d'établir la rentabilité sociale des divers modes de transports et de garantir celle-ci en matière d'investissement.

Le Congrès saisit cette occasion pour insister sur le domaine capital de l'information chiffrée, valable et comparable. Il renouvelle à ce sujet les propositions déjà faites à plusieurs reprises par le MSEUE de la création d'un Institut européen de statistiques.

En ce qui concerne enfin les institutions, le Congrès met en garde les gouvernements contre une représentation excessive des États. Celle-ci destinée en principe à sauvegarder les droits et les prérogatives de ces États, risque en définitive d'être nocive à ces derniers. Faute d'une autorité véritablement européenne dotée de pouvoirs propres, le but du traité ne pourra être efficacement atteint alors que des rivalités entre États gêneront la liberté de chacun. On perdra sur les deux tableaux.

Sur ce plan des institutions, le projet de traité paraît nettement insuffisant.

Le Congrès demande qu'à défaut d'institutions véritablement supranationales, il soit au moins tenu compte des impératifs suivants :

- Il faut renoncer à la règle de l'unanimité, même pendant la première étape;
- En cas de rejet d'une proposition faite par la Commission européenne, le Conseil des ministres devra obligatoirement présenter une alternative acceptable par la Commission.

Il s'adresse par ailleurs à tous les partis de gauche et d'inspiration européenne pour que, dans leurs Parlements nationaux, ils s'opposent dès à présent à tout projet de loi susceptible d'accentuer les distorsions des économies européennes.

En résumé, vouloir l'Europe, c'est vouloir le marché commun sans lequel il n'y a pas d'Europe possible. Les gouvernements auront l'occasion de faire la preuve de leur volonté européenne. Le Congrès du Travail les invite à agir et les assure de l'appui des organisations qu'il réunit et des forces qu'il représente. Ce même appel à l'action, le Congrès l'adresse aux travailleurs eux-mêmes. Leur prise de conscience de la nécessité de faire l'Europe doit être plus nette, leur volonté européenne plus activement et plus efficacement affirmée.

Seule l'action coordonnée des forces organisées du travail, d'une force politique regroupant les hommes et les organisations de gauche assurera et saura imposer le succès d'une entreprise qui constitue la tâche du siècle et dont dépendent la prospérité, la paix et la dignité retrouvées des travailleurs et des peuples d'Europe.